

**Procès-verbal de la réunion du
conseil municipal
du 15 février 2024**

Nombre de membres

En exercice : 18

Présents : 10

Ayant donné pouvoir : 05

Votants : 15

L'an deux mil vingt quatre

le quinze février à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 08 février 2024.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAUT, Marie-Thérèse BLONDY, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Valérie PAGES, Arnaud VILLATE, Bruno BRESSAND, Quentin MAUZAT.

ABSENTS ET EXCUSES : Sylvie ARISTIDE (a donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY), Aurélie CHARDELIN (a donné procuration à Arnaud VILLATE), Yves Raymond QUEYROU (a donné procuration à Bruno BRESSAND), Michel CAPTAL (a donné procuration à Hubert ANGIBAUT), Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Raymond MARTY), Caroline GANGNAT, Marie-Christine GENTIL, Nathalie ROUVEYROUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hubert ANGIBAUT.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2024.

Bâtiments

- Démontage, déplacement et réinstallation du baraquement de la reconstruction

Conseil municipal

- Modification de la composition des commissions communales

Domaine et patrimoine

- Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Bitarelles »
- Proposition de mise à enquête publique préalable à l'élargissement de la voie communale « Rue Jean Pompougnac » située au lieu-dit « La Ménique »

Eau/Assainissement

- Réhabilitation du système de traitement des eaux usées : inventaire « zones humides »
- Réhabilitation du système de traitement des eaux usées : diagnostic amiante
- Réhabilitation du système de traitement des eaux usées : études géotechniques
- Réhabilitation du système de traitement des eaux usées : relevé topographique

Equipement/Fourniture

- Attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs, à la suite de la consultation des entreprises

Finances locales

- Budget principal - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Ressources Humaines

- Protection sociale complémentaire : proposition de contrat collectif par le Centre de Gestion pour la prévoyance
- Créations et suppressions de postes consécutives à des avancements de grade
- Tableau des effectifs

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Bâtiments

DELIBERATION N° 2024-10

Bâtiments

- **Démontage, déplacement et réinstallation du baraquement de la reconstruction**

Rappel

Le conseil municipal, par délibération n°2024-03 en date du 18 janvier 2024, a validé la convention, qui a été signée avec l'association du Centre Départemental de la Mémoire, fixant les modalités d'acquisition d'un baraquement de la reconstruction, de son démontage et de sa réinstallation d'origine, au début du chemin des Piconies.

Afin de pouvoir respecter les engagements de la commune et redonner à Rouffignac, pour le 80^{ème} anniversaire de la tragédie du 31 mars 1944, un baraquement de la reconstruction, l'entreprise PAGES a été contactée pour apporter un soutien technique pour le démontage de ce bâtiment.

L'entreprise a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.
- Forfait main d'œuvre pour démontage	1 320,00 €*

**Le montant présenté ci-dessus pourra être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier.*

Par ailleurs, d'autres dépenses vont devoir être engagées pour mener à bien ce projet dans les délais. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses à hauteur de 20 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le démontage, la réinstallation et le remontage du baraquement de la reconstruction ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise PAGES d'un montant de 1 320,00 € H.T. (montant révisable) ;
- autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses pour mener ce projet à bien à hauteur de 20 000,00 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe de 20 000 € permettra également de commander tous les matériaux nécessaires (ciment, sable, bois, etc.) au remontage du baraquement.

Conseil municipal

DELIBERATION N° 2024-11

Conseil municipal

- **Modification de la composition des commissions communales**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2020-30, n°2021-109 et n°2023-01 relatives à la constitution des commissions communales.

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de former des commissions chargées d'étudier des dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant la démission intervenue récemment au sein du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de modifier, le cas échéant, les commissions communales comme il suit :

1. Commission des Finances et des Budgets (8)

- 1^{er} Vice-Président : Laurent DELTREUIL (*Délégué aux Finances et aux Budgets*)
- 2^{ème} Vice-Président : Hubert ANGIBAUT
- Membres :
 - Michel BOURDEILH
 - Sylvie ARISTIDE
 - Christian LALOT
 - Marie-Thérèse BLONDY
 - Arnaud VILLATE
 - Yves-Raymond QUEYROI

2. Commission Urbanisme, Sécurité, Plan Protection de la Population, Plan Aménagement du Territoire Communal, Accessibilité (8)

- 1^{er} Vice-Président : Hubert ANGIBAUT (*Délégué à l'Urbanisme et à la Sécurité*)
- 2^{ème} Vice-Président : Laurent DELTREUIL
- Membres :
 - Michel BOURDEILH
 - Arnaud VILLATE
 - Caroline GANGNAT
 - Sylvie ARISTIDE
 - Bruno BRESSAND
 - Michel CAPTAL

3. Commission des Ressources Humaines et Affaires Générales (8)

- 1^{ère} Vice-Présidente : Marie-Thérèse BLONDY (*Déléguée aux Ressources Humaines*)
- 2^{ème} Vice-Présidente : Sylvie ARISTIDE (*Déléguée aux Affaires Générales*)
- Membres :
 - Aurélie CHARDELIN
 - Juliana CHABRERIE
 - Arnaud VILLATE
 - Christian LALOT
 - Bruno BRESSAND
 - Michel CAPTAL

4. Commission Voirie Communale, Intercommunale, DFCI, Liaisons Touristiques (7)

- 1^{er} Vice-Président : Hubert ANGIBAUT (*Délégué à la voirie*)
- 2^{ème} Vice-Président : Michel BOURDEILH
- Membres :
 - Marie-Christine GENTIL
 - Christian LALOT
 - Nathalie ROUVEYROUX
 - Michel CAPTAL
 - Quentin MAUZAT

5. **Commission Economie, Agriculture, Entreprises, Artisanat, Commerces, Professions libérales, Tourisme (6)**
- 1^{er} Vice-Président : Michel BOURDEILH (*Délégué à l'Agriculture et la Forêt, l'Economie et l'Artisanat*)
 - 2^{ème} Vice-Président : Quentin MAUZAT (*Chargé du Tourisme*)
 - Membres :
 - Sylvie ARISTIDE (*Chargée des marchés*)
 - Laurent DELTREUIL (*Chargé des professions libérales et professionnels de santé + relations compétence économie CCVH*)
 - Caroline GANGNAT (*Chargé des affaires spéciales ou événementielles*)
 - Yves-Raymond QUEYROU (*Chargé de l'artisanat et des commerces*)
6. **Commission des Affaires Sociales, Solidarité, Proximité et Santé (8)**
- 1^{ère} Vice-Présidente : Juliana CHABRERIE (*Déléguée aux Affaires Sociales*)
 - 2^{ème} Vice-Présidente : Marie-Christine GENTIL
 - Membres :
 - Aurélie CHARDELIN
 - Marie-Thérèse BLONDY
 - Christian LALOT
 - Hubert ANGIBAUT
 - Nathalie ROUVEYROUX
 - Bruno BRESSAND
7. **Commission des Affaires Scolaires Communales, et en relation avec la COM-COM, Commission de la petite enfance et du périscolaire (5)**
- 1^{ère} Vice-Présidente : Caroline GANGNAT
 - 2^{ème} Vice-Président : Hubert ANGIBAUT
 - Membres :
 - Juliana CHABRERIE
 - Bruno BRESSAND
 - Marie-Thérèse BLONDY
8. **Commission Animations, Cérémonies, Fêtes, Culture, Sports et Vie Associative (6)**
- 1^{ère} Vice-Présidente : Valérie PAGES (*Déléguée à la Vie Associative*)
 - 2^{ème} Vice-Président : Christian LALOT (*Chargé des Associations*)
 - Membres :
 - Marie-Christine GENTIL (*Chargée des fêtes traditionnelles*)
 - Sylvie ARISTIDE (*Chargée de la culture*)
 - Michel CAPTAL (*Chargé des cérémonies et des sports*)
 - Nathalie ROUVEYROUX
9. **Commission Bâtiments Communaux, Cimetières, Eclairage Public, Equipements municipaux, Véhicules (7)**
- 1^{er} Vice-Président : Christian LALOT (*Délégué aux Bâtiments communaux et à l'éclairage public*)
 - 2^{ème} Vice-Président : Arnaud VILLATE (*Chargé des suivis financiers*)
 - 3^{ème} Vice-Président : Michel CAPTAL (*Chargé des suivis opérationnels*)
 - Membres :
 - Valérie PAGES (*Chargée des cimetières*)
 - Michel BOURDEILH (*Chargé des matériels et équipements roulants*)
 - Nathalie ROUVEYROUX
 - Caroline GANGNAT

10. Commission Environnement, Développement Durable, Espaces Verts, Traitement des Déchets, Energies (9)

- 1^{er} Vice-Président : Arnaud VILLATE (*Délégué à l'environnement et au développement durable*)
- 2^{ème} Vice-Présidente : Valérie PAGES
- 3^{ème} Vice-Présidente : Aurélie CHARDELIN
- Membres :
 - Marie-Thérèse BLONDY
 - Christian LALOT
 - Michel CAPTAL
 - Nathalie ROUYEYROUX
 - Bruno BRESSAND
 - Quentin MAUZAT

11. Commission de l'Eau et de l'Assainissement (9)

- 1^{er} Vice-Président : Michel BOURDEILH
- 2^{ème} Vice-Président : Christian LALOT
- Membres :
 - Hubert ANGIBAULT
 - Sylvie ARISTIDE
 - Valérie PAGES
 - Laurent DELTREUIL
 - Yves Raymond QUEYROI
 - Bruno BRESSAND
 - Arnaud VILLATE

12. Commission Participation, Communications Interne et Externe et Traitement de l'Information (8)

- 1^{ère} Vice-Présidente : Sylvie ARISTIDE (*Déléguée à la Communication*)
- 2^{ème} Vice-Président : Quentin MAUZAT
- Membres :
 - Caroline GANGNAT
 - Juliana CHABRERIE
 - Marie-Christine GENTIL
 - Arnaud VILLATE
 - Marie-Thérèse BLONDY
 - Bruno BRESSAND

13. Commission des Achats (4)

- 1^{er} Vice-Président : Arnaud VILLATE (*Délégué aux Marchés Publics*)
- 2^{ème} Vice-Président : Laurent DELTREUIL
- Membres :
 - Christian LALOT
 - Valérie PAGES

Les modifications de la composition de certaines commissions communales ont été adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Domaine et patrimoine

DELIBERATION N° 2024-12

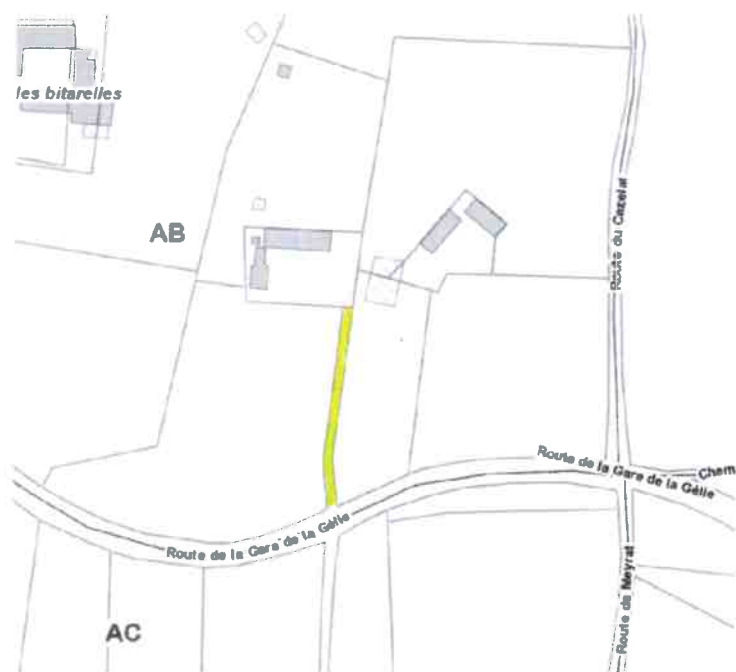
Domaine et patrimoine

- Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Bitarelles »

Un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit « Les Bitarelles » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.



Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit « Les Bitarelles », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Hubert ANGIBAULT indique que le tronçon du chemin concerné par l'alinéation ne dessert qu'une seule maison et que l'habitation riveraine possède un chemin privé.

Les propriétaires de chaque côté du chemin sont différents et l'enquête publique permettra de connaître les observations de chacun. Dans cette affaire, ce sera certainement le même propriétaire qui va acquérir la totalité de l'assiette du chemin.

DELIBERATION N° 2024-13

Domaine et patrimoine

- **Proposition de mise à enquête publique préalable à l'élargissement de la voie communale « Rue Jean Pompougnac » située au lieu-dit « La Ménique »**

Une portion de la voie communale « Rue Jean Pompougnac » située au lieu-dit « La Ménique » a besoin d'être élargie afin de faciliter la desserte des lots à bâtir et de sécuriser la circulation des véhicules.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière et avant toutes opérations d'acquisition éventuelles de parcelles, il convient de réaliser une enquête publique préalable à cet élargissement.



Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'élargissement d'un tronçon de la voie communale située au lieu-dit « La Ménique », en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Hubert ANGIBAUT précise que la rue Jean Pompougnac est une impasse. Il ajoute que la première partie de cette voie a déjà été élargie pour améliorer les conditions d'accès à la rue Gilbert MONRIBOT et faire le tour du lotissement.

Il indique qu'il y a quatre terrains à bâtir au bout de cette impasse et qu'il convient que la voie soit élargie sur une emprise de sept mètres au lieu des trois mètres existants afin de sécuriser le trafic. Cet élargissement permettrait également d'assurer une continuité avec la partie déjà traitée.

Monsieur le Maire souligne que ce sont les derniers terrains constructibles du lotissement de la Ménique.

Eau/Assainissement

DELIBERATION N° 2024-14

Eau/Assainissement

- **Réhabilitation du système de traitement des eaux usées : inventaire « zones humides »**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du système de traitement eaux usées et conformément à la demande de la Police de l'Eau, il convient de procéder à un inventaire « zones humides ».

Le bureau d'études SOCOMA INGENIERIE, maître d'œuvre retenu pour ce projet, avait chiffré cette prestation supplémentaire éventuelle lors de la remise de son offre comme suit :

Description	Montant H.T.
- Réalisation d'un inventaire « zones humides »	3 379,00 €

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour intégrer cette prestation.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un inventaire « zones humides » ;
- valide cette prestation supplémentaire d'un montant de 3 379,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire et notamment l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION N° 2024-15

Eau/Assainissement

- **Réhabilitation du système de traitement des eaux usées : diagnostic amiante**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du système de traitement eaux usées, il convient de procéder à un diagnostic amiante afin de définir les conditions d'exécution des travaux.

A cet effet, trois sociétés ont été contactées :

- APAVE ;
- APG ;
- EXIM 24.

Propositions :

Sociétés	Montant H.T.
- APAVE	3 250,00 €
- APG	7 358,33 €

Le bureau d'études SOCAMA INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération, a étudié les offres et la proposition de la société APAVE est la mieux-disante.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un diagnostic amiante ;
- décide de retenir la proposition de la société APAVE, d'un montant de 3 250,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

DELIBERATION N° 2024-16

Eau/Assainissement

- **Réhabilitation du système de traitement des eaux usées : études géotechniques**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du système de traitement eaux usées, il convient de procéder à des études géotechniques afin de définir les conditions d'exécution des travaux.

A cet effet, trois sociétés ont été contactées :

- ALIOS INGENIERIE ;
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE ;
- OPTISOL.

Propositions :

Sociétés	Montant H.T.
- ALIOS INGENIERIE	8 785,00 €
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE	5 586,00 €
- OPTISOL	4 435,20 €

Le bureau d'études SOCAMA INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération, a étudié les offres et la proposition de la société OPTISOL est la mieux-disante.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des études géotechniques préalables au projet de réhabilitation du système de traitement des eaux usées ;
- décide de retenir la proposition de la société OPTISOL, d'un montant de 4 435,20 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

DELIBERATION N° 2024-17

Eau/Assainissement

- **Réhabilitation du système de traitement des eaux usées : relevé topographique**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du système de traitement des eaux usées, il convient de réaliser un relevé topographique du secteur de la station d'épuration.

L'agence de géomètres TERRACONEX a été contactée et a fait la proposition suivante :

ENTREPRISE	MONTANT H.T.
- TERRACONEX	800,00 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un relevé topographique préalable au projet de réhabilitation du système de traitement des eaux usées ;
- décide de retenir la proposition de l'agence TERRACONEX d'un montant de 800,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Equipement/Fourniture

DELIBERATION N° 2024-18

Equipement/Fourniture

- Attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs, à la suite de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure de consultation relative au marché public pour la location et la maintenance de deux photocopieurs.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

La durée du marché est de 12 trimestres.

Objet et déroulement de la consultation

Le dossier de consultation a été envoyé, le 17 janvier 2024, à 4 entreprises.

- Date de retour des offres :

Vendredi 02 février 2024 à 12h00.

- Critères d'attribution du marché :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Délais d'intervention et garanties : 10 %

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus par voie dématérialisée : 3

- Analyse des offres :

Les offres ont été examinées par rapport aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

En s'appuyant sur le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise D-BUREAUTIQUE (24430 MARSAC SUR L'ISLE) aux tarifs présentés ci-dessous :

Matériel	Loyer trimestriel € H.T.	Maintenance	
		Coût copie N/B en € H.T.	Coût copie couleur en € H.T.
Photocopieur couleur « secrétariat de la mairie »	372,00 €	0,0029 €	0,029 €
Photocopieur couleur « Groupe Scolaire »	306,00 €	0,0032 €	0,032 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre proposée ;
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise D-BUREAUTIQUE aux tarifs présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à signer le marché à l'issue d'une durée de 7 jours calendaires à compter de l'envoi de la notification aux candidats dont les offres n'ont pas été retenues.

Bruno BRESSAND demande pourquoi il y a une différence de prix sur le coût des copies entre le photocopieur de la mairie et celui de l'école. Il est répondu que le coût est probablement différent car l'entreprise a dû prendre en compte l'estimation des volumes des copies produites sur chaque site.

Il est précisé que le toner noir, une fois usagé, servira de bac récupérateur.

Il est également indiqué que l'entreprise proposée répond à tous les critères fixés dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise D-BUREAUTIQUE est notre prestataire actuel.

Finances locales

DELIBERATION N° 2024-19

Finances locales

- **Budget principal – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 :

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal - Dépenses d'Investissement 2023 :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts»):

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023
D. 20	159 200,00 €
D. 21	1 188 131,72 €
D. 23	105 876,12 €
Total	1 453 207,84 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 453 207,84 € * 25 % = 363 301,96 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT, à hauteur maximale de 363 301,96 €, pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	N° Opération / Libellé	Nature des dépenses	Montant
21	65 - Réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France »	Travaux de réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France »	240 538,14 €
21	38 - Travaux églises	Création d'un drain enterré sur la façade sud de l'église de Saint-Cernin	23 757,00 €
21	02 - Opérations Non Individualisées Bâtiments	Démontage , déplacement et réinstallation du baraquement de la reconstruction	20 000,00 €
Total			284 295,14 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ressources Humaines

DELIBERATION N° 2024-20

Ressources Humaines

- **Protection sociale complémentaire : proposition de contrat collectif par le Centre de Gestion pour la prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au

3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- donne mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025,
- autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Ressources Humaines

DELIBERATION N° 2024-21

Ressources Humaines

- Créations et suppressions de postes consécutives à des avancements de grade

Rappel

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

A la suite de l'avis favorable émis par le Comité Technique dans sa séance du 10 juin 2022, le conseil municipal, par délibération n°2022-84 en date du 27 juin 2022, a validé les taux d'avancement de grade présentés ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades d'origine		Grades d'accès	RATIOS %
Adjoint administratif	→	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	→	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Grades d'origine		Grades d'accès	RATIOS %
Adjoint technique	→	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	→	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	→	Agent de maîtrise principal	100 %

➤ **FILIERE CULTURELLE**

Grades d'origine		Grades d'accès	RATIOS %
Adjoint du patrimoine	→	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	→	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %

➤ **FILIERE SOCIALE**

Grades d'origine		Grades d'accès	RATIOS %
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	→	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

CATEGORIE : B

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades d'origine		Grades d'accès	RATIOS %
Rédacteur	→	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	→	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %

Avancements de grade

Principe

L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers un grade supérieur dans son cadre d'emploi.

Au vu du tableau des propositions d'avancements de grade 2024 et des ratios fixés dans la collectivité, la commission des Ressources Humaines s'est réunie le 01 février 2024 et propose que 2 agents bénéficient d'un avancement de grade.

Créations et suppressions de postes générées par ce changement :

o Filière technique :

- suppression, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique territorial (Echelle C1).
- création, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Echelle C2).
- suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Echelle C2).
- création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (Echelle C3).

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les suppressions et créations de postes présentées ci-dessus ;
- décide de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces modifications.
- Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 2024-22

Ressources Humaines

- Tableau des effectifs

Considérant les modifications statutaires présentées précédemment (avancements de grade et fermetures de postes), le tableau des effectifs se présentera, à partir du 1^{er} avril 2024, comme suit :

Emplois / Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35h00
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	C	2	2	35h00
Adjoint administratif territorial (Echelle C1)	C	1	1	35h00
Total		5	4	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	2	2	35h00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	C	2	2	35h00
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	C	3	3	35h00

Adjoint technique territorial (Echelle C1)	C	2	2	35h00
Total		10	10	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (Echelle C3)	C	2	2	34h17
Total		2	2	
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine (Echelle C1)	C	1	1	22h00
Total		1	1	

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Baraquement de la reconstruction :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le démontage du baraquement a démarré. Le sol en bois sera en grande partie réutilisé.

➤ Réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France » :

La première réunion de chantier a eu lieu hier et la quasi-totalité des entreprises étaient présentes. Un problème a été soulevé par le bureau de contrôle concernant l'installation des bonbonnes de gaz. Ce dernier impose uniquement une alimentation électrique de la cuisine.

Christian LALOT indique que ce problème a été soulevé trop tardivement et que l'implantation des bouteilles de gaz doit respecter des distances de sécurité avec une séparation du public. Un changement d'alimentation engendrerait des modifications dans les travaux à réaliser.

L'architecte en charge du projet a été sollicité pour organiser une rencontre urgente avec le bureau de contrôle afin de solutionner ce problème. Il est noté que le gaz est utilisé par 98 % des professionnels de la restauration.

➤ Visite candidat médecin :

La société de recrutement MEDINOPIA va probablement venir présenter un candidat médecin dans le courant du mois du mars.

➤ Randonnée olympique :

Monsieur le Maire informe les élus que « la grande randonnée vers Paris » passera à Rouffignac. L'arrivée de l'étape Montignac-Rouffignac se fera le samedi 16 mars 2024 entre 16h00 et 17h00 et le départ de l'étape Rouffignac-Blis et Born aura lieu le lendemain vers 9h00. Une communication sera mise en place sur les supports de diffusion de la commune. Monsieur le Maire invite tous ceux qui le souhaite à s'inscrire.

➤ ZAE nR (zones d'accélération des énergies renouvelables) :

Dans le cadre de la définition, par les communes, des zones d'accélération des énergies renouvelables, une concertation publique a été lancée aujourd'hui par la CCVH. Elle se terminera le 27 février 2024. En l'absence des textes concernant le photovoltaïque au sol, la concertation se concentre sur :

- les panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux ou professionnels ;

- des ombrières photovoltaïques sur des parkings ;
- la production d'hydroélectricité sur certains cours d'eau.

Les cartes recensant les zones identifiées par les communes sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.

A l'issue de cette phase, le conseil municipal devra se réunir avant le 31 mars 2024 pour valider les zones potentielles identifiées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire remercie les élus absents qui ont donné procuration mais il souhaite qu'au prochain conseil municipal les élus soient plus nombreux.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h00

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 19 mars 2024

Hubert ANGIBAUT, secrétaire de séance

Raymond MARTY, Maire

<u>Liste des membres présents</u>	
Raymond MARTY, Maire	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	<i>Présent</i>
Hubert ANGIBAUT, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Marie-Thérèse BLONDY, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Sylvie ARISTIDE, 3^{ème} adjointe	<i>A donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY</i>
Michel BOURDEILH, 4^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	<i>Absente</i>
Aurélié CHARDELIN, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Arnaud VILLATE</i>
Yves Raymond QUEYROU, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Bruno BRESSAND</i>
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	<i>Absente</i>
Michel CAPTAL, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Hubert ANGIBAUT</i>
Caroline GANGNAT, conseillère municipale	<i>Absente</i>
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	<i>Présent</i>